

Les couvertures de sols

			Semis	Destruction	% de légumineuses	Fertilisation minérale	Fauche	Pâturage	Mode de destruction
PGDA (partout en Wallonie)	apport de matière organique entre le 01/07 et 15/09	obligation d'implantation du couvert	avant le 15/09	après le 15 novembre	50 % du poids des semences	autorisée mais inutile car apport de matière organique	possible sans destruction du couvert	possible sans destruction du couvert	destruction chimique du couvert autorisée
CIPAN (zone vulnérable)	90 % de couverture SAU récoltée avant le 01/09 et emblavée après le 01/01 suivant	repousses autorisées si couvrent 75 % de la parcelle au 01/11	avant le 15/09	après le 15 novembre	50 % du poids des semences	autorisé mais déconseillé (risque APL)	possible sans destruction du couvert	possible sans destruction du couvert	destruction chimique du couvert autorisée
PGDA (zone vulnérable)	avant un froment suivant une légumineuse récoltée avant le 01/08	obligation d'implantation du couvert	avant le 01/09	après le 01 octobre	50 % du poids des semences	interdite	possible sans destruction du couvert	possible sans destruction du couvert	destruction chimique du couvert autorisée
SIE (partout en Wallonie)	si récolte avant 01/09	mélange de minimum 2 espèces de 2 listes différentes	avant le 01/10	après 3 mois de végétation	Non spécifié	interdite du semis à la destruction	possible si 1 graminée du mélange est présente et que 2 espèces repoussent	autorisé pour les ovins, pour autant que 2 espèces repoussent	destruction chimique du couvert interdite

Un CIPAN = culture dérobée SIE (Surface d'intérêt écologique) si :

- le mélange est d'au moins deux espèces (Obligation SIE)
- maintien 3 mois en place (Obligation SIE)
- semis du couvert avant le 15/09 et destruction après le 15/11 (Obligation PGDA)
- contient maximum 50% de légumineuse (obligation PGDA)

**Pour plus d'informations,
contactez PROTECT'eau 081 627 313**